

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : N°149/2025

Objet : fest noz de la Saint Jean – Reder Mor
Samedi 28 Juin 2025 de 19h00 à 23h00

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 et L2212-1 et suivant du même code,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « Reder Mor » quant à l'organisation d'un fest noz,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour la sécurité des piétons et afin de permettre le bon déroulement des manifestations,

ARRETE

Article 1 : Des groupes de musiciens se produiront sur l'aire de cirque située quai d'Auxerre le Samedi 28 Juin 2025 de 19h00 à 23h00. Des praticables de scène seront installés par les services techniques municipaux. Les praticables seront sécurisés par des barrières. L'organisateur devra tout mettre en œuvre pour sécuriser le public présent durant la manifestation.

Article 2 : L'association « Reder Mor » pourra installer les stands et le matériel prévu pour l'accueil du public sur l'aire de cirque.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté a été
publié à la Mairie le 24 Juin 2025
La Maire,

Roscoff, le 24 Juin 2025
La Maire,

